

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité d'East Hereford tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 5 décembre 2022, à compter de 19 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Benoit Lavoie, les conseillers suivants :

	Linda McDuff	siège 1
	Bernard Roy	siège 2
	Thierry Beloin	siège 3
	Maryse Dubé	siège 4
	Richard Dubé	siège 5
Absent	André Nadeau	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Marie-Ève Breton, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 22-12-356

Il est proposé par le conseiller Thierry Beloin,
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 15 « Varia » ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal du 7 novembre 2022;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 309-23 taxation et tarification municipales 2023;**
6. **Contrat de service annuel Code-Libre (aqueduc);**
7. **Services professionnels pour la réalisation de l'échantillonnage de l'eau potable;**
8. **Charte Estrienne *Voir grand pour nos enfants*;**
9. **PPA-CE reddition de compte;**
10. **Suivi entente loisirs ville de Coaticook;**
11. **Autorisation de circulation Club Auto-Neige Cookshire inc.**
12. **Paiement des comptes :**
 - 13.1 **Comptes payés ;**

- 13.2 Comptes à payer ;
- 13. Bordereau de correspondance;
- 14. Rapports :
 - 14.1 Maire;
 - 14.2 Conseillers;
 - 14.3 Directrice générale;
- 15. Varia;
- 16. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2022**

Résolution 22-12-357

Il est proposé par le conseiller Richard Dubé,
appuyé par la conseillère Maryse Dubé,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 7 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucune question

5. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 309-23
TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALES 2023**

5.1 **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 309-23 taxation et tarification municipales 2023**

Résolution 22-12-358

Avis de motion est donné par la conseillère Linda McDuff que lors d'une prochaine séance régulière du Conseil de la municipalité, sera présenté, pour adoption, le règlement numéro 309-22 taxations et tarifications municipales 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5.2 **Présentation et dépôt du projet de règlement 309-22 taxation et tarification municipales 2023**

Projet de règlement numéro 309-23
imposant les taxes et les compensations exigibles pour
l'exercice financier 2023 ainsi que les conditions de leur
perception

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal d'East Hereford tenue le troisième jour de janvier de l'an deux mille vingt-trois et à laquelle assistent Monsieur le Maire, Benoit Lavoie et les conseiller-ère-s, Linda McDuff, Bernard Roy, Maryse Dubé, et Richard Dubé, Thierry Beloin et André Nadeau et la résolution XXX décrétant l'adoption du règlement numéro 309-23 qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE les taxes et les compensations doivent être imposées annuellement par règlement ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil a le pouvoir de réglementer le nombre de versements offerts aux contribuables pour acquitter le compte de taxes et les compensations pour les services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 5 décembre 2022 par le conseiller Thierry Beloin;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller XX ,
appuyé par la conseillère Xx ,

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2023.

Article 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,86\$ du cent dollar d'évaluation en vigueur.

Article 4

Le tarif du service d'aqueduc est fixé à 260\$ pour toutes les catégories d'utilisateurs qu'ils utilisent ou non l'eau de l'aqueduc en respect de l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale. Le tarif est payable par le propriétaire dans tous les cas. Les catégories d'utilisateurs sont les suivantes: unité de logement, commerce, industrie, exploitation agricole, chalet, bureau à domicile en respect de l'article 4 du règlement numéro 100-91.

Une compensation de 285\$ s'ajoute à la tarification ci-haut décrite afin de recueillir les sommes nécessaires pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'échéance annuelle de l'emprunt, eu égard au système d'alimentation en eau potable, conformément au règlement numéro 210-10. Cette compensation s'applique pour toutes les catégories d'utilisateurs qu'ils utilisent ou non l'eau de l'aqueduc en respect de l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale. Le tarif est payable par le propriétaire dans tous les cas. Les catégories d'utilisateurs sont les suivantes: unité de logement, commerce, industrie, exploitation agricole, chalet, bureau à domicile en respect de l'article 4 du règlement numéro 100-91.

Article 5

Le tarif pour le service d'enlèvement, de transport et d'élimination des déchets domestiques, pour la collecte sélective et la collecte des matières compostables est ainsi fixé:

Catégorie 1	225\$
Catégorie 2	171.25\$
Catégorie 3	440\$
Catégorie 4	655\$
Catégorie 5	225\$
Catégorie 6	225\$

selon les modalités du règlement numéro 161-00 en vigueur. Le tarif doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 6

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2023, à l'égard de tous les immeubles ayant son ou ses propres systèmes de traitement des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais du service de vidange, de transport, de compostage et d'administration du service de vidange des fosses septiques instauré par le règlement 2-316 (2015) adopté par la MRC de Coaticook, selon ce qui suit :

Catégories d'immeubles	Tarif
Résidences permanentes, commerces, industries, productions agricoles, campings, services publics et tous autres immeubles assujettis au <i>Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées</i>	116.72 \$ par système de traitement vidangé
Résidences secondaires	58.36 \$ par système de traitement vidangé

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 133.18 \$ par vidange est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble dont le système d'évacuation en eaux usées est de type « fosse scellée » ou « puisard » ou si une vidange complète est requise.

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire est aussi imposé et exigé pour chaque vidange d'un système d'évacuation des eaux usées d'une contenance supérieure à 5 m³ (1 100 gallons). Le montant de ce tarif supplémentaire est de 70 \$ par/m³ (400 gallons) vidangé en vidange sélective et de 133.18 \$ par/m³ en vidange totale.

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire de 133.18 \$ par vidange complète si celle-ci est demandée par le citoyen. Frais de vidange en urgence (en moins de 36 h) les frais seront de 425,20 \$ vidange.

Les tarifs imposés en vertu du présent article sont payables par le propriétaire de l'immeuble.

En plus des tarifs édictés au présent article, tous autres montants ou frais additionnels, lorsqu'applicables, sont facturés directement aux citoyens par la MRC de Coaticook.

Article 7

Pour les fins de l'application du règlement sur les animaux de la municipalité d'East Hereford, le tarif pour l'obtention d'une licence pour chien est fixé comme suit :

- 40.00 pour un chien stérilisé
- 50.00 \$ pour un chien non stérilisé.

Article 8

Le conseil décrète que la taxe foncière générale est payable en trois versements égaux, le premier étant dû le trentième jour qui suit l'expédition des comptes de taxes, le second étant dû le 30 juin 2023 et le troisième le 30 septembre 2023. Pour bénéficier

de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes foncières excédant 300\$ pour chaque unité d'évaluation.

Article 9

Les prescriptions de l'article 8 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes et tarifs exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation sauf que l'échéance du second et du troisième versement est due, s'il y a lieu, le quatre-vingt-dixième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

Article 10

Le conseil décrète que, lorsqu'un versement n'est pas fait à échéance, seul le montant échu est alors exigible et porte intérêt à raison de 5% par année. De plus, conformément aux dispositions de la loi, le conseil impose une pénalité de 5% par année; le retard commence le jour où les taxes et tarifs deviennent exigibles.

Article 11

Le conseil autorise le secrétaire-trésorier à préparer le rôle de perception.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Benoit Lavoie, maire

Marie-Ève Breton, greffière-trésorière

Avis de motion
Adoption
Avis public

5 décembre 2022
3 janvier 2023
4 janvier 2023

6. CONTRAT DE SERVICE CODE-LIBRE (AQUEDUC)

ATTENDU QUE la Société Code Libre offre ses services pour des travaux de programmation, développement, support et maintien logiciel qui pourraient survenir au niveau de l'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE les équipements concernés sont les équipements de contrôle et de supervision des infrastructures municipales de pompage du réseau d'eau potable;

ATTENDU QUE l'offre de service ne comporte pas de banque d'heures et les services offerts sont effectués seulement si la Municipalité en fait la demande et sont facturés selon les modalités du contrat;

ATTENDU QUE le taux horaire est de 115 \$ l'heure;

Résolution 22-12-359

Il est proposé par le conseiller Richard Dubé,
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

D'accepter l'offre de service de la Société Code Libre pour des travaux de programmation, développement, support et maintien logiciel qui pourraient survenir au niveau de l'aqueduc municipal au montant de 115 \$ l'heure et facturer selon les besoins de la Municipalité.

D'autoriser la directrice générale, Madame Marie-Ève Breton, à signer au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. **SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE L'ÉCHANTILLONAGE DE L'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE notre contrat pour la réalisation de l'échantillonnage de l'eau potable est venu à échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir une proposition de service en égard à l'échantillonnage réglementaire des installations de distribution d'eau potable ainsi que pour la production du bilan annuel de la qualité de l'eau potable et de la complétion du registre exigé à la stratégie d'économie de l'eau potable;

ATTENDU QUE qu'Aquatech, société de gestion de l'eau inc, nous ont fait parvenir une proposition de services professionnels pour la réalisation de l'échantillonnage règlementaire de l'eau potable et d'assistance technique pour une durée de 3 ans;

Résolution 22-12-360

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff,
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

D'accepter la proposition de service d'Aquatech pour une durée de 3 ans.

Que le montant forfaitaire annuel applicable pour la réalisation des services sera de 7 023,00 \$ avec une indexation des prix avec l'IPC.

D'autoriser la directrice générale, Madame Marie-Ève Breton, à signer au nom de la Municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. **CHARTRE ESTRIENNE VOIR GRAND POUR NOS ENFANTS**

CONSIDÉRANT QU' en Estrie, 29 % des enfants sont vulnérables dans au moins un domaine de développement à l'entrée à la maternelle, ce qui fragilise leur plaisir d'apprendre et leur désir de réussir;

CONSIDÉRANT QUE dès la naissance, chaque geste posé par un parent ou un adulte de l'entourage aura des effets sur le reste de la vie de l'enfant : épanouissement, santé, réussite éducative, entrée dans le monde adulte et capacité à contribuer activement à la société;

CONSIDÉRANT QU' une multitude d'acteurs jouent un rôle déterminant auprès d'un enfant, dès sa naissance et à tous les stades de son parcours de vie (famille, entourage, intervenants de la communauté, décideurs des institutions et des gouvernements locaux, régionaux et nationaux) et que chacun a des impacts divers selon ses leviers : action directe, formation et développement des pratiques, recherche, création

d'environnements favorables ou de politiques publiques;

CONSIDÉRANT QUE les difficultés éprouvées pendant la petite enfance entraînent des conséquences sur les habiletés cognitives et sociales, qui peuvent à leur tour avoir des répercussions sur la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT QUE pour créer des communautés bienveillantes autour de nos tout-petits, nous devons agir ensemble, de manière concertée, en mettant en commun les capacités et les missions de divers acteurs qui encadrent les tout-petits. Les impacts sont encore plus grands lorsque les actions sont réalisées collectivement;

CONSIDÉRANT QUE la COVID-19 n'épargne pas les tout-petits et leur famille, et pèse lourd sur l'ensemble de l'écosystème qui les entoure :

- Les bouleversements auront des effets à long terme pour les tout-petits;
- Les conséquences sont exacerbées pour les enfants qui sont en situation de vulnérabilité;
- La pandémie n'a pas seulement limité le nombre de contacts sociaux chez les plus petits : elle a aussi ébranlé plusieurs déterminants, comme le revenu familial, l'accès à un logement décent, les pratiques et le stress des parents;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à des ressources et à des services dans la communauté contribue à la qualité du milieu dans lequel l'enfant grandit et influence le développement sain des enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration de l'aménagement et de la sécurité des territoires a un impact sur les expériences vécues par les tout-petits et sur leur développement, et que les municipalités ont des leviers pour agir sur cet aspect, par exemple, en :

- Favorisant l'accès aux livres pour les familles et leurs enfants via les bibliothèques municipales, mais également via le soutien à de nombreux projets, comme l'animation de livres dans les parcs, la mise en place de croque-livres, etc.;
- Favorisant la mise en place, dans les quartiers, d'espaces privés partagés et mis en commun pour les enfants (aires de jeu extérieures, verdure, cours ensoleillées propices aux jardins collectifs, etc.);
- Aménageant les quartiers pour favoriser la densité des habitations et la proximité des services et des ressources destinés aux enfants;
- Aménageant des corridors de transport actif, en incluant des marqueurs dans le paysage, du mobilier ludique et convivial, ainsi que du marquage au sol;
- Assurant une connectivité du réseau piétonnier et cyclable aux différents lieux fréquentés par les enfants (services, écoles, commerces, centres sportifs, parcs, bibliothèques, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le travail du Collectif estrien 0-5 ans, du Projet Partenaires pour la réussite éducative en Estrie et des acteurs mobilisés pour les tout-petits permet à la région d'agir en prévention, et permettant ainsi d'importantes économies en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QUE le Charte estrienne *Voir grand pour nos enfants* repose sur 4 principes d'action qui ont fait leurs preuves :

- Reconnaître et soutenir les parents comme les premiers alliés du développement des enfants;

- Agir tôt;
- Miser sur des approches prometteuses;
- Agir avec convergence et cohérence;

CONSIDÉRANT QUE la Charte estrienne *Voir grand pour nos enfants* mobilise un grand nombre d'acteurs issus de tous les milieux, dont plusieurs municipalités;

Résolution 22-12-261

Il est proposé par la conseillère Maryse Dubé,
appuyé par le conseiller Thierry Beloin,

Que le conseil municipal d'East Hereford adopte la Charte estrienne *Voir grand pour nos enfants* et s'engage à :

- Remplir le formulaire en ligne de la Charte (www.voirgrandpournosenfants.ca) afin de démontrer l'engagement de la municipalité;
- Mettre les besoins de l'enfant au cœur des décisions;
- Reconnaître que les quatre principes d'action sont essentiels à la réussite de notre agir collectif;
- Poser des gestes concrets et cohérents avec les principes d'action;
- Faire connaître la Charte et encourager les citoyens et partenaires à y adhérer

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. PPA-CE REDDITION DE COMPTE

ATTENDU QUE la municipalité d'East Hereford a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Résolution 22-12-262

Il est proposé par le conseiller Richard Dubé,
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

Que le conseil municipal approuve les dépenses d'un montant de 37 338,64 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissible mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. SUIVI ENTENTE LOISIRS VILLE DE COATICOOK

Une discussion a lieu au sujet de l'entente loisirs de la Ville de Coaticook. La ville de Coaticook reviendra prochainement avec l'entente officielle pour les prochaines années.

11. AUTORISATION DE CIRCULATION CLUB AUTO-NEIGE COOKSHIRE INC.

ATTENDU QUE le club auto-neige Cookshire demande l'autorisation à la Municipalité un droit de passage pour les traverses que nous avons sur notre territoire;

ATTENDU QUE les traverses que le club utilise se situe sur le chemin Owen, chemin des Côtes, chemin Houle, chemin Beloin et Rang 9;

ATTENDU QUE le club a transmis la preuve d'assurance responsabilité civile générale;

Résolution 22-12-263

Il est proposé par le conseiller Thierry Beloin,
appuyé par le conseiller Richard Dubé,

D'autoriser le club Auto-Neige Cookshire de circuler sur le territoire de la Municipalité au traverse suivante :

- Chemin Owen
- Chemin des Côtes
- Chemin Houle
- Chemin Beloin et
- Rang 9

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. PAIEMENT DES COMPTES

12.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 25 342.51 \$ payé du 3 novembre au 1 décembre 2022.

Résolution 22-12-264

Il est proposé par le conseiller André Nadeau,
appuyé par la conseillère Linda McDuff,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 25 342.51 \$ payé du 3 novembre au 1 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12.2 Compte à payer

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour les comptes à payer d'un montant total de 75 519.60 \$ en date du 3 novembre 2022.

Résolution 22-12-265

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff,
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 75 519.60 \$ en date du 3 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Madame Marie-Ève Breton, directrice générale et greffière-trésorière, a lu la correspondance reçue.

14. **RAPPORTS :**

14.1 Maire

Le 25 novembre a eu lieu le souper des fêtes de la MRC de Coaticook. Monsieur Benoît Lavoie fait un résumé du C.A de Forêt Hereford.

14.1.1 Don pour les paniers de Noel du CAB

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de don pour les paniers de Noel du Centre d'Action Bénévole de Coaticook;

Résolution 22-12-266

Il est proposé par la conseillère Maryse Dubé,
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

D'accepter d'offrir un don de 200 \$ pour les paniers de Noel du Centre d'Action Bénévole de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.2 Conseillers (ères)

Monsieur Bernard Roy mentionne que la formation du parcours religieux se poursuit dans la paroisse.

Le 12 décembre prochain aura lieu une séance d'information du comité de gestion et de pastorale de l'église Saint-Herménégilde concernant le futur de l'église.

Monsieur Thierry Beloin fait un compte rendu de la fête de Noel qui a eu lieu le 3 décembre. Un succès sur toute la ligne.

14.3 Directrice générale

Madame Marie-Ève Breton, mentionne que les responsables de la bibliothèque municipales se questionnent quant à la pertinence d'avoir le service de bibliothèque. Peu de gens utilisent le service. Une réflexion sera nécessaire en 2023.

Surplus affecté au paiement d'un service de vidange des installations septiques

14.3.1 Vidange des installations septiques

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Hereford a adhéré au programme régional de vidange des installations septiques instauré par la MRC de Coaticook, cette dernière ayant déclaré sa compétence à cet effet;

ATTENDU QU' il a été prévu que la vidange des installations sur le territoire de la Municipalité aurait lieu en 2023;

ATTENDU QUE le coût prévu de chaque vidange serait d'environ 113.64\$ pour 2022 et de 133.18 \$ pour 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal a divisé le tarif sur deux années (2022 et 2023) afin de ne pas trop alourdir le fardeau fiscal des citoyens;

ATTENDU QU' un premier versement a été effectué en 2022 mais que les fonds ne seront pas utilisés dans la même année;

Résolution 22-12-267

Il est proposé par la conseillère Linda McDuff,
appuyé par le conseiller Bernard Roy,

QU'un montant de 15 840 \$ soit prélevé sur la taxation de 2022 et soit considéré comme un surplus affecté, lequel servira au paiement dû à la MRC de Coaticook en 2023 lors de la vidange des installations septiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. **VARIA**

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance. Il est 20 h 08.

Benoit Lavoie, maire

Marie-Ève Breton,
directrice générale et
greffière-trésorière